



HERBIGNAC

DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION **N° 2026-023**

Séance du 19 mai 2026

Le 19 mai 2026, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 6 mai 2026, s'est réuni au C.C.A.S. sous la présidence de M. Franck DUVAL

Etaient présents :

BRETECHER Bernard	Association du Père Laurent
CHASSÉ Christelle	Conseillère municipale
COSSE Irène	APEI OUEST 44
DUVAL Franck	Maire, Président
GERGAUD Alexis	Adjoint au Maire aux affaires générales, à la communication, aux travaux, la vie économique et aux commerces
GIANOLA Sophie	Conseillère municipale déléguée au social et aux personnes en situation de handicap
GILLET Philippe	Secours catholique
LESAGE Marie-Luce	UDAF
MITAILLE Gisèle	Secours populaire
NOGUES Amandine	Adjointe au Maire à la solidarité, la santé et la petite enfance
PHILIPPE Pierre-Luc	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Katia LEFRANC-PORROT, Directrice du pôle solidarité, petite enfance

Nb de membres : 11

Nb d'administrateurs en exercice : 11

Nb d'administrateurs présents : 11

Nb de votants : 11

Objet : Subventions aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité

Afin d'aider les associations qui interviennent dans le champ de la solidarité auprès de la population de la commune, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à hauteur de 4 850 €, répartie comme suit :

Association	Montant subvention 2026
Auto Solid'Her	400,00 €
Entraid'Addict	500,00 €
Jardins de Rigasse	150,00 €
Jardins du Clos du poivre	150,00 €
Labsport	1 000,00 €
Secours catholique	800,00 €
Secours populaire	1 500,00 €
Victimes mais pas démunies	350,00 €
Total	4 850,00 €



HERBIGNAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le Président,

Franck DUVAL,
Maire

